



Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Loire-Longué

Modifications n°1 et n°2

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête, caractéristiques principales du plan, date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée : Par arrêté 2024-068-AP, le Président de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire a décidé qu'il sera procédé à une **enquête publique sur les modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Loire-Longué pour une durée d'un mois à compter du 16/09/24 à 09h00 au 16/10/2024 à 17h00 inclus.**

La modification n°1 du PLUi de Loire-Longué a pour objectif, sur la commune de Longué-Jumelles, d'inscrire au règlement du PLUi des linéaires de préservation de la diversité commerciale, d'autoriser la destination de l'hôtellerie dans la zone d'activités de l'Anjou Actiparc de Jumelles et de modifier le texte de l'OAP du secteur de la ZAC Varencière Nord en cohérence avec les orientations graphiques. Par ailleurs, pour l'ensemble des communes couvertes par le PLUi, il s'agit de modifier certains articles du règlement écrit, à la suite des retours liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La modification n°2 du PLUi de Loire-Longué vise à permettre la modernisation et l'extension de la scierie Laurent, située au lieu-dit de l'Oisellerie sur la commune de Moulherne.

Conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, les dossiers de modification n°1 et n°2 soumis à l'enquête comprendront les pièces et avis exigés par l'article L151-2 du code de l'urbanisme.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision : La compétence « Plan local d'urbanisme » ayant été transférée à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, les modifications n°1 et n°2 seront approuvées par délibération du Conseil communautaire avec l'accord des communes concernées.

Noms et les qualités du commissaire enquêteur : Monsieur Georges BINEL, officier supérieur de l'armée de Terre en retraite

Le public pourra consulter les dossiers sur support papier et présenter ses observations / propositions sur les registres ouverts à cet effet qui sont tenus à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Longué-Jumelles et de Moulherne (aux jours et heures d'ouverture habituels) et au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, 11 rue du Maréchal LECLERC 2ème étage à SAUMUR (du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H30 (17H00 le vendredi) où un accès gratuit au dossier est garanti par un poste informatique).

Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- Le lundi 16 septembre 2024 de 09h00 à 12h00, à la mairie de Longué-Jumelles, située 1 Place de la Mairie et joignable au 02 41 52 10 70 ;
- Le samedi 28 septembre 2024 de 09h00 à 12h00, à la mairie de Moulherne, située place Émile Deletang et joignable au 02 41 67 09 00 ;
- Le jeudi 10 octobre 2024 de 09h00 à 12h00, à la mairie de Longué-Jumelles, située 1 Place de la Mairie et joignable au 02 41 52 10 70 ;
- Le jeudi 16 octobre 2024 de 14h00 à 17h00, au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, située 11 rue du Maréchal Leclerc à Saumur et joignable au 02 41 40 45 50.

Communication du dossier et des observations : Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir de la Communauté d'Agglomération les dossiers de modifications n°1 et n°2 du PLUi dès la publication du présent avis et des observations émises par le public pendant toute la durée de l'enquête.

Consultation du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête : Dans les huit jours qui suivront l'enquête, le commissaire-enquêteur remettra le procès-verbal de synthèse qui nécessitera un mémoire de réponse sous un délai de quinze jours. Monsieur le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'une copie dans les mairies couvertes par le PLUi de Loire-Longué, aux jours et heures d'ouverture habituels pendant un an à compter de la date de clôture. Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, en obtenir communication.

Consultation de l'évaluation environnementale et de l'avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement : Par décisions de l'Autorité environnementale jointes aux dossiers d'enquête, les projets de modification n°1 et n°2 ont été dispensés d'évaluation. Ces décisions sont consultables dans les mairies couvertes par le PLUi de Loire-Longué et au siège de la Communauté d'Agglomération aux jours et heures d'ouverture habituels. Elles sont publiées sur le site Internet de l'autorité environnementale des Pays de la Loire.

Identité de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées : Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire - service urbanisme - 11 rue du Maréchal LECLERC, 2ème étage à SAUMUR – 02 41 40 45 56 – urbanisme@saumurvaldeloire.fr.

Site Internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées et les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique : Pendant la durée de l'enquête, les informations relatives à cette dernière sont mises en consultation sur les sites des communes de Longué-Jumelles et de Moulherne ainsi sur celui de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Le public peut communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse urbanisme@saumurvaldeloire.fr sous les références « Enquête Publique – MO1 du PLUi de Loire-Longué » et/ou « Enquête Publique – MO2 du PLUi de Loire-Longué ».